



VB/cf - Div n° 6353_05

Paris, le 5 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 57 CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 20 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 6 : Politique de rémunération des dirigeants**

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle « en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.



S'agissant de la hausse de 33,33% de la rémunération fixe du DGD introduite dans la politique de rémunération des dirigeants, celle-ci est mentionnée comme une résultante de son rôle croissant depuis la réorganisation de la Direction Générale.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle notamment sous forme d'un bonus de rétention. À défaut, son montant doit être individualisé, avec un montant maximum, et lié à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).



GOUVERNANCE

1- Composition du conseil de la SOCIETE GENERALE

Le conseil d'administration de la SOCIETE GENERALE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 91,7% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Lorenzo Bini Smaghi	Président	Libre d'intérêts	100%	M	68	IT	11	2026	0	1			
	Slawomir Krupa	Directeur Général	Non Libre d'intérêts	100%	M	50	FR	2	2027	1	0			
	France Houssaye	Représentant des salariés	Non Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	16	2028	0	1			M
	Johan Praud	Représentant des salariés	Non Libre d'intérêts	100%	M	39	FR	4	2028	0	1			
☒	Sébastien Wetter	Représentant des salariés actionnaires	Non Libre d'intérêts	100%	M	53	FR	4	2029	0	1	M		
☒	William Connelly		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	8	2029	0	3		M	
	Jérôme Contamine		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	7	2026	0	2	P		P
	Diane Côté		Libre d'intérêts	100%	F	61	CA	7	2026	0	2	M	M	
	Benoît de Ruffray		Libre d'intérêts	100%	M	58	FR	2	2027	1	2		M	M
	Béatrice Dumurgier		Libre d'intérêts	92%	F	51	FR	2	2027	1	2			
	Ulrika Ekman		Libre d'intérêts	100%	F	62	US	2	2027	0	1	M		
	Annette Messemer		Libre d'intérêts	100%	F	60	DE	5	2028	0	4			P
☒	Henri Poupart-Lafarge		Libre d'intérêts	85%	M	56	FR	4	2029	1	1		P	
☒	Olivier Klein		Libre d'intérêts	Nouveau	M	67	FR	Nouveau	2029	0	1			
☒	Ingrid-Helen Arnold		Libre d'intérêts	Nouveau	F	56	DE	Nouveau	2029	0	2			
	Jean-Bernard Lévy	Censeur												

2- Spécificités

- Les statuts de SOCIETE GENERALE comportent une limitation à 15% des droits de vote par actionnaire.
- Les statuts de SOCIETE GENERALE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Un représentant des salariés siège au comité d'audit et un au comité des rémunérations.
- Un censeur rémunéré siège au conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

